

Compte rendu de la séance du 3 décembre 2018 à 19 H 30

PRESENTS : PAUCOD Laurent - CORRETEL Jacques - DONGUY Brigitte - TOURNAYRE Olivier - PERROTIN Patrice - SOULARD Anne - FONTAINE Christian – - GIROD Françoise- ROCHE Philippe - FALAISE Jean-Jacques (arrivée à 20 H 30) - COTE Cécile - BERGHMANS Laurence - JAYR Jacqueline -BONNARD Yvon- DELORME Bertrand

ABSENTS EXCUSES : TREIBER-FERBER Edna -BEAUDET Florence - CHENE Lydie

ABSENTS :

Date de la convocation : 26 novembre 2018

Secrétaire de séance : Yvon BONNARD

Le maire informe le conseil municipal du changement de l'ordre du jour. Compte tenu de la présence de Madame Emmanuelle GEOFFRAY et de Monsieur Fabrice MAITRE, les questions relatives aux problèmes de l'aménagement du Carrefour de Gravelles et de l'aménagement du chemin forestier des Feuilles Rouges initialement prévus dans les travaux divers, sont abordées en premier.

Aménagement du Carrefour de Gravelles : chemin chez l'André/chemin de Gravelles le Bas/route de Gravelles

Le maire rappelle au conseil municipal que la commune a acquis deux bâtiments situés à l'intersection du « chemin chez l'André » et de la « route de Gravelles », en vue de procéder à l'aménagement sécuritaire de ce lieu.

De ce fait,

- le poteau incendie et la croix de mission ont été reculés
- installation d'une chicane pour atténuer la vitesse, avec bateau
- création d'un arrêt en venant de Gravelles le Bas et Gravelles le Haut

Il s'avère que suite à ces travaux les riverains de cette voie, utilise la chicane pour stationner leurs deux véhicules devant leur maison, ce qui gêne la visibilité pour les gens arrivant de Gravelles le Bas.

Le maire fait part au conseil municipal qu'il a été saisi de plusieurs réclamations d'utilisateurs, de par la gêne occasionnée et le rétrécissement de la voie, du fait de ce rétrécissement (haricot) les voitures circulant dans le sens St Martin/Rignat doivent se déporter sur la voie à gauche.

Olivier TOURNAYRE maire-adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal que cette chicane avec bateau, a été créée pour permettre également l'accessibilité aux riverains. Cette création a été réalisée avec une contrainte d'espace sur le carrefour, du fait de parcelles de pré privées. D'autre part, une bande axiale a été matérialisée pour restreindre la voie dans l'axe nord-sud.

Il fait part au conseil municipal, qu'il a rencontré les riverains pour les informer que l'aménagement sécuritaire avait été réalisé pour dégager de la visibilité dans ce carrefour, de ce fait ils ne devaient pas stationner devant leur maison.

Il propose que si le problème persiste, un arrêté interdisant le stationnement devrait être pris. D'autre part, le STOP de Gravelles le Bas pourrait être avancé dans le carrefour en conservant la circulation sur l'axe nord-sud.

Il informe qu'il est à l'écoute des utilisateurs.

Christian FONTAINE, maire-adjoint demande pourquoi un bateau a été créé.

Françoise GIROD, conseillère municipale du hameau de Gravelles, constate

- qu'il n'y a pas de signalétique pour indiquer le rétrécissement de la voie
- que lorsque les véhicules circulent dans le sens St Martin/Rignat les voitures doivent se déporter sur le milieu de la voie. Quand un véhicule arrive en face venant de Rignat, où se placer sur la chaussée ?
- que des habitants du hameau l'ont interrogé afin de savoir comment pouvait être informée la population de ce hameau lorsque des travaux, modifications de ce genre étaient prévus

Olivier TOURNAYRE, répond que dans la lettre d'info du mois de juillet 2018, la liste des travaux de voirie réalisés pour 2018 a été publiée.

Le maire informe le conseil municipal que la limite de propriété, est l'aplomb de la toiture de la maison.

Il propose au conseil municipal de

- se rendre sur place
- de supprimer le stationnement
- de régler le problème de largeur de voirie (étranglement) et de signalisation.

Françoise GIROD fait part que c'est un non sens qu'il n'y ait pas de signalétique.

Olivier TOURNAYRE, rappelle qu'un accès est dû à la maison.

Un rendez-vous sur place sera programmé avant la réception des travaux avec l'entreprise COLAS.

Aménagement du chemin forestier des Feuilles Rouges

Le maire rappelle au conseil municipal que l'aménagement du chemin forestier des Feuilles Rouges, soulève la polémique. Il fait part, que ce n'est pas une autoroute, qui a été réalisée, mais un chemin qui permet l'exploitation de la forêt. En effet, suite à l'approbation du dossier d'aménagement de la forêt communale par l'ONF, tous les boisements communaux font parti de la forêt communale.

La filière bois a besoin de matériaux, par exemple les chênes se vendent à prix d'or dans les pays asiatiques.

Dans les bois de la commune il y en a, mais avant d'exploiter il faut couper le taillis. Les affouagistes le font, notamment aux Feuilles Rouges et au bois de la Chat. Deux chemins créés ou à créer afin de permettre aux forestiers de travailler et aux agriculteurs de l'utiliser en toute sécurité.

D'autre part, il rappelle que la commune de Journans a organisé un remembrement forestier. St Martin et Tossiat ont l'intention également de le faire. Le but étant d'exploiter facilement ces parcelles et permettre aux grumiers de descendre les grumes.

Il rappelle le plan de financement de cet aménagement du chemin de desserte des Feuilles Rouges, hors taxes :

Montant des travaux..... 47 796,60 €

Montant maîtrise d'œuvre ONF..... 5 375,59 €

Soit total.....50 172,19 €

Subventions 80 % réparties

40 % Europe au titre du FEADER..... 20 068,88 €

40 % Région.....20 068,87 €

Soit totale recettes..... 40 137,75 €

Après déduction des subventions reste à charge des communes 10 034,44 €

Clé de répartition des dépenses

40 % St Martin du Mont..... 4 013,78 €

60 % Journans..... 6 020,66 €

Le maire fait part au conseil municipal que tout ce qui a été versé le long du chemin sera exploité en mars.

Pas de tracteur pendant au moins 2 à 3 mois.

Françoise GIROD demande où passeront les camions chargés, s'ils passeront par le carrefour précité.

Le maire répond que les véhicules passeront par le carrefour.

Le maire donne la parole à Emmanuelle GEOFFRAY et Fabrice MAITRE.

Fabrice MAITRE fait observer qu'il semblerait que les gens roulent plus vite dans le sens Nord-Sud, car il n'y a plus de priorité au carrefour.

COMMUNAUTÉ d'AGGLOMÉRATION GRAND BASSIN de BOURG EN BRESSE :

- **Approbation du rapport de la CLECT (Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées) hors GEMAPI et fixation des attributions de compensations définitives 2018**

Il est rappelé :

- que l'arrêté préfectoral du 28/07/2017 prévoit le transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI aux établissements Publics de Coopération Intercommunales (EPCI) à compter de cette date.
- que la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) qui est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétence entre les EPCI et leurs communes membres, doit rendre son rapport avant le 30/09/2018.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie le 18 septembre 2018 afin de fixer le montant des charges qui reviendront à la Communauté d'agglomération du bassin de Bourg-en Bresse dans le cadre du transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI en application de l'arrêté préfectoral du 28/07/2017.

Ces charges ont été évaluées sur la base des contributions syndicales 2017, soit selon les règles de droit commun en cas de contributions budgétaires, soit de façon « dérogatoire » en cas de contributions fiscalisées.

Par ailleurs, la CLECT a validé, pour les communes qui constatent en 2018 une baisse des contributions liées à la création du syndicat SR3A au 01/01/2018, une hausse du même montant de leurs AC (Attributions de Compensation) définitives. Cette méthode de calcul ne relevant pas du droit commun, la CLECT a préconisé là aussi, dans un souci d'équité et de neutralité financière, une procédure dite « dérogatoire » conduisant à une fixation libre des AC définitives 2018.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT, ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des attributions de compensation pour l'exercice 2018.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes

La première, objet de la présente délibération, consiste en l'approbation du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Dans le même temps le Conseil communautaire délibère à la majorité simple pour prendre acte du rapport de la CLECT.

Après ce vote, les conseils municipaux concernés, au vu du rapport de CLECT, par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » et ce dans le courant du mois de novembre. Le Conseil communautaire délibère également sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Sur la base du rapport de CLECT dûment approuvé, et des délibérations concordantes s'agissant des AC librement fixées, le Conseil communautaire du 10 décembre 2018 fixera le montant des AC définitives 2018.

Pour l'heure, il vous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 18 septembre 2018.

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 18/09/2018,

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte le rapport de la CLECT.

- **Fixation libre des attributions de compensation 2018 des communes intéressées**

Il est rappelé qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts (CGI), la communauté verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur EPCI (établissement public de coopération intercommunale) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire de l'EPCI.

Dans le cadre d'une révision ou d'une fixation libre des attributions de compensation (art. 1609 nonies C-V-1bis du CGI), il est rappelé que les délibérations concordantes de l'EPCI et des communes intéressées doivent tenir compte de l'évaluation élaborée par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) dans son rapport.

Dans ce cadre, la CLECT, qui est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation, a établi et voté lors de sa réunion du 18 septembre 2018 un rapport détaillé sur les transferts de compétences et de charges afférentes au transfert de la compétence GEMAPI et hors GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention contre les Inondations).

A cette occasion, la CLECT a fait une proposition de fixation « libre » des attributions de compensation de certaines communes :

- D'une part, pour 6 communes, dans un souci d'équité et de neutralité financière du transfert face à la baisse de contributions en 2018 au syndicat SR3A par rapport à 2017, cette proposition de fixation libre des attributions de compensation vise à permettre une prise en compte de cette évolution favorable dans l'évaluation définitive des charges transférées.
- D'autre part, pour 18 communes, il s'agit de prendre en compte les contributions fiscalisées perçues par les syndicats de rivière en 2017 comme charges transférées.

Ce rapport, adopté par la CLECT le 18 septembre 2018, a été transmis à chaque commune membre de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission. À défaut de transmission du rapport de la CLECT aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation du rapport de la CLECT par les communes membres à la majorité qualifiée, le Préfet, par arrêté, fixe le coût net des charges transférées.

Par ailleurs, conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C-V-1 bis du CGI, le Conseil de Communauté de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit, validant ainsi la proposition de la CLECT, fixer librement les montants d'attributions de compensation des communes intéressées en intégrant les montants dérogatoires (tableaux annexés à la présente délibération). Dans ce cadre, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse doit statuer par délibération du Conseil de Communauté votant à la majorité des deux tiers et ce, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. Cette délibération doit être concordante avec celles prises par les conseils municipaux des communes membres intéressées.

Il est demandé, par la présente délibération, au conseil municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, adopter la révision libre de l'attribution de compensation de la commune de SAINT MARTIN DU MONT en tant que commune intéressée.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C ;

VU le rapport de la CLECT adopté le 18 septembre 2018 ;

VU la délibération du Conseil de Communauté en date du 5 février 2018 fixant le montant des attributions de compensation provisoires ;

VU l'exposé qui précède ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré :

FIXE librement l'attribution de compensation de la commune de SAINT MARTIN DU MONT en tant que commune dite « intéressée », afin de tenir compte au sein de celle-ci « de la baisse de la contribution budgétaire au SR3

A en 2018 »

Communes concernées par la baisse des contributions GEMAPI en 2018 suite à la création du SR3A

	a	b		c	= a + b + c	
		CHARGES TRANSFEREES GEMAPI				ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
		5 mois 2017	Année pleine 2018			
SAINT-MARTIN-DU-MONT	132 087,50 €	- 8 455,20 €	- 11 721,00 €	-	111 911,30 €	
DRUILLAT	151 759,50 €	- 4 369,95 €	- 4 064,00 €	-	143 325,55 €	
POUILLAT	- 2 938,00 €	- 450,08 €	- 652,80 €	-	4 040,88 €	
NIVIGNE SUR SURAN	86 693,00 €	- 3 825,64 €	- 5 478,40 €	-	77 388,96 €	
SIMANDRE / SURAN	62 367,00 €	- 3 296,14 €	- 4 793,60 €	-	54 277,26 €	
DROM	- 2 791,00 €	- 988,40 €	- 1 472,00 €	-	5 251,40 €	

Prévisions BP 2018 : 103 338
soit 8 573.30 E supplémentaires

Communes concernées par la prise en compte des contributions fiscalisées aux syndicats de communes

	a	b	c	= a + b + c
	ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES 2017	CHARGES TRANSFEREES GEMAPI		ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2018
		5 mois 2017	Année pleine 2018	
JOURNANS	48 531,20 €		2 352,00 €	46 179,20 €
MALAFRETAZ	45 896,54 €		5 966,00 €	39 930,54 €
VAL-REVERMONT	266 978,00 €		40 503,83 €	226 474,17 €
MEILLONNAS	2 437,00 €		18 274,69 €	15 837,69 €
SAINT-ETIENNE-DU-BOIS	51 986,00 €		32 745,13 €	19 240,87 €
COURMANGOUX	851,00 €		876,95 €	1 727,95 €
CORMOZ	1 956,00 €		13 941,24 €	15 897,24 €
LESCHEROUX	11 856,00 €		2 107,00 €	9 749,00 €
SERVIGNAT	1 262,00 €		2 643,00 €	3 905,00 €
VERJON	26 057,79 €		4 350,95 €	21 706,84 €
VILLEMOTIER	93 396,66 €		11 422,22 €	81 974,44 €
MARBOZ	526 882,44 €		35 362,36 €	491 520,08 €
BEAUPONT	123 009,95 €		11 569,78 €	111 440,17 €
BENY	132 253,73 €		13 930,33 €	118 323,40 €
PIRAJOUX	44 019,37 €		8 884,17 €	35 135,20 €
COLIGNY	125 517,73 €		16 853,35 €	108 664,38 €
DOMSURE	68 542,21 €		10 510,52 €	58 031,69 €
SALAVRE	58 353,64 €		5 774,48 €	52 579,16 €

CHARGE Monsieur le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux.

EXTENSION et RESTRUCTURATION de la SALLE MULTI-ACTIVITES :

- Choix des entreprises

Le maire rappelle au conseil municipal que par délibération du 6 août 2018, l'avant-projet du dossier de consultation a été approuvé pour un montant hors taxe de travaux de 768 558 €. Il fait part que suite à l'ouverture des plis et à l'analyse des offres le montant s'élevait à la somme de 809 619,12 €. Afin de rechercher des économies, il a été décidé de négocier avec les 3 premières entreprises de chaque lot, conformément au règlement de consultation, et de déclarer sans suite le lot 6 menuiseries bois. Une nouvelle consultation pour ce lot est lancée avec comme offre de base des portes pleines entre le bar et la salle, et des tranches optionnelles, à savoir :

- Bloc-porte entre le bar et la salle plus-value vitre et stores toile pour occultation totale
- Parement acoustique bois avec lames
- Rideaux de scène arrière avec plus-value pour motorisation, pendrillons (rideaux de côté en plusieurs pièce)
- Rideau de scène avant

Il présente au conseil municipal les offres des différentes entreprises retenues après négociation. En ce qui concerne la Sté ARATAL pour la fourniture et pose d'un élévateur pour personne à mobilité réduite transformable en escalier, la largeur initialement prévue de 1m peut être de 90 cm conformément à la norme EN 4121 de décembre 2014.

N° lots	Noms des entreprises présentées	MONTANT H.T.
LOT 01 - TERRASSEMENTS VRD	SOCATRA	83 547,00
LOT 02 - DEMOLITIONS DESAMIANTAGE GROS ŒUVRE FACADES	GALLE	247 772,50
LOT 03 - CHARPENTE BOIS - COUVERTURE - ZINGUERIE	HUMBERT	56 319,95
LOT 04 - ETANCHEITE	GOMEZ	20 646,25
LOT 05 - MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	MOREL	47 929,38
LOT 06 - MENUISERIES INTERIEURES	<i>Estimation lot modifié pour reconsultation</i>	<i>52 000,00</i>
LOT 07 - PLATRERIE PEINTURE	ARDITO JACQUET	62 752,99
LOT 08 - PLAFONDS SUSPENDUS	MCP	14 000,00
LOT 09 - CARRELAGES FAIENCES	SERRANO	20 500,00
LOT 10 - ELEVATEUR PMR	ARATAL	20 965,00
LOT 11 - ELECTRICITE COURANTS FAIBLES	NEVEU	57 000,18
LOT 12 - CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE SANITAIRE	REMOND	90 414,50

773 847,75

Montant des estimations pour demande de Subventions :

Travaux 786 226 € H.T.

Honoraires 92 466 € H.T.

Équipement 62 650 € H.T.

Subventions attribuées :

DETR + ruralité : 196 556 €

Conseil Départemental : 141 201 € (au lieu de 117 934 €)

Contrat Ambition Région : 94 000 € éventuel à venir

Soit total subventions 431 757 €

Le cinéma aura lieu dans le bâtiment scolaire/péri-scolaire, à ce titre un écran de 4m devra être acheté.

- Convention enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication route du Colombier
Dans le cadre des travaux d'extension et de restructuration de la salle multi-activités, lors de la séance du 3 septembre 2018, le conseil municipal a donné son accord sur le projet d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication « route du Colombier ». L'étude du projet et la réalisation des travaux ont été confiés à l'entreprise SOBECA par le Syndicat Intercommunal d'Énergie et de e-communication de l'Ain. A ce titre, un projet de convention est à intervenir sur la parcelle communale F 834 (garage « GALLET ») pour les branchements longueur 3.0m et 2.0m, ainsi que la pose et encastrement de socles et coffrets d'une dimension approximative 0.53 (largeur) x 0.75 (hauteur) x 0.20m (profondeur). Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à signer la convention à intervenir.

CONSTRUCTION BATIMENT SCOLAIRE et PERISCOLAIRE : assurance du bâtiment - avenant

- Contrat d'assurance à intervenir. Le maire informe le conseil municipal qu'un contrat est à intervenir.
- Avenants :
Le maire présente au conseil municipal les différents avenants à intervenir.
Lot 11 chauffage – ventilation : modification du système de chauffage. Suppression du système prévu au CCTP avec radiateurs à eau chaude et PAC eau/eau avec résistance électrique. Mise en place d'un DRV LG à détente direct avec régulation par pièce et une commande centralisée située dans le TGBT, avenant n'ayant aucune incidence financière sur montant du marché.
Lot 7 plafonds – suppression des cloisons modulaires : MCP – 6 241.46 €
Lot 9 carrelages – faïences : SERRANO supplément par rapport à l'offre initiale fourniture pose carrelage 55x45 à la place de 20x20 et plinthes 7,2x45 pour 798,60 €
Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les avenants et autorise le maire à les signer.
- Une pré-réception du chantier aura lieu le 17 décembre.
- Un règlement intérieur devra être établi.

ACQUISITION VEHICULE SAPEURS-POMPIERS par ADJUDICATION

Le maire rappelle au conseil municipal que lors de la réunion du 8 octobre 2018 un accord de principe a été donné pour proposer une offre de prix à la mairie de Péronnas en vue de l'acquisition d'un Peugeot Boxer équipé comme suit :

- 5 places
- 19 000 km (20 ans)
- 1 citerne de 500 l
- 2 ARI complets

La mise à prix est de 14 000 €.

Une offre d'un montant de 24 000 € a été faite par le maire, sachant que le matériel fourni avec le véhicule a été estimé à 8 230 € T.T.C. auxquels il faut ajouter le mât d'éclairage et les pneus hiver. Le contrôle technique a été réalisé et tout le système de freinage a été changé. Lors de la réunion du 15 novembre 2018 en mairie de Péronnas l'ouverture des propositions d'achat donne les résultats suivants :

MAIRIE DE	VTU – Montant proposé	VPI – Montant proposé
CHEVRY – 01170	7 500,00 €	
BEARD-GEOVREISSIAT – 01460		20 100,00 €
ST MARTIN DU MONT – 01160		24 000,00 €
DOMPIERRE SUR VEYLE – 01240		17 240,00 €
NIVIGNE ET SURAN – 01250		20 100,00 €

La commune de Saint Martin du Mont acquiert de ce fait le VPI. Le conseil municipal approuve cette acquisition.

VIREMENT de CREDITS : délibération modificative n°2

Le conseil municipal après en avoir délibéré, approuve les virements de crédits ci-dessous

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 002 : Résultat de fonctionnement reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60622 : Carburants	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61521 : Terrains	0,00 €	12 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-627 : Services bancaires et assimilés	0,00 €	352,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	0,00 €	1 200,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	3 000,00 €	16 552,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6413 : Personnel non titulaire	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-6419 : Remboursements sur rémunérations du personnel	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 000,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 702,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	36 702,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	45 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65548 : Autres contributions	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0,00 €	150,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7381 : Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publi	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	10 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	47 702,00 €	64 702,00 €	0,00 €	17 000,00 €

 INVESTISSEMENT				
TOTAL 001 : Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 962,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	5 962,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	45 000,00 €
TOTAL R 024 : Produits de cessions	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2031-329 : REMEMBREMENT FORESTIER	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2033-316 : AMENAGEMENT CHEMIN FORESTIER : les FEUILLES ROUGES	0,00 €	399,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051 : Concessions et droits similaires	0,00 €	1 476,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	10 000,00 €	1 875,00 €	0,00 €	0,00 €
R-2041582 : Autres groupements - Bâtiments et installations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 421,00 €
TOTAL 204 : Subventions d'équipement versées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 421,00 €
D-2111 : Terrains nus	30 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-311 : Bât. ACTIVITES SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRES	0,00 €	3 283,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21312-317 : SECURISATION ECOLES : acces-alerte anti intrusion-visiophones	3 716,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-318 : AMENAGEMENT TERRAIN arriere et côté Salle du Farget	9 496,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-319 : RENOVATION RESTRUCTURATION SALLE des FETES	19 207,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21318-325 : EGLISE : centrale sonneries cloches	409,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-326 : APPARTEMENT Ecole Primaire : Isolation rénovation	0,00 €	5 300,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2132-327 : APPARTEMENT face à la mairie : toiture	622,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21561 : Matériel roulant - Incendie et défense civile	0,00 €	24 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-21578 : Autre matériel et outillage de voirie	0,00 €	359,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2158 : Autres installations, matériel et outillage techniques	0,00 €	1 809,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	63 450,00 €	34 751,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2313-311 : Bât. ACTIVITES SCOLAIRES et PERI-SCOLAIRES	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2318-319 : RENOVATION RESTRUCTURATION SALLE des FETES	0,00 €	69 207,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	89 207,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL R 26 : Participations et créances rattachées à des participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 27 : Autres immobilisations financières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	79 412,00 €	125 833,00 €	0,00 €	46 421,00 €

RESTAURANT SCOLAIRE : fixation tarif pour panier repas dans le cadre des allergies alimentaires

Le maire informe le conseil municipal que plusieurs enfants ont des allergies alimentaires plus ou moins importantes, et font l'objet d'un Programme d'Accueil Individualisé (PAI), nécessitant une attention particulière de l'agent en charge de l'élaboration des repas. Compte tenu de ces difficultés et afin de préserver la sécurité des enfants, en accord avec le médecin scolaire et le médecin de PMI, il a été demandé aux familles de fournir un panier repas. Les enfants étant accueillis à la cantine et surveillés pendant le temps méridien par les agents communaux, il y a lieu de délibérer sur la somme pouvant être demandée pour les frais de fonctionnement. Le conseil municipal après en avoir délibéré décide de fixer à 1 € le montant des frais pour la participation au panier repas.

TARIFS COMMUNAUX 2019

Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe les différents tarifs communaux à intervenir au 1^{er} janvier 2019 :

❖ Tarifs de location de la salle des fêtes

Compte tenu des travaux qui seront engagés, décide de maintenir le montant des indemnités dues par les différents utilisateurs de la salle des fêtes communale :

ASSOCIATIONS	(vin d'honneur	103 €	SOCIETES (réunions/vin d'honneur	186 €
LOCALES	(banquet-repas dansant	196 €	EXTERIEURES (concours	320 €
	(concours	139 €	(banquet-repas dansant	485 €
	(bals	288 €		
PARTICULIER	(vin d'honneur	103 €	PARTICULIER (vin d'honneur	196 €
LOCAL	(banquet-repas	196 €	EXTERIEUR (repas	320 €
	(repas de mariage	320 €	(repas de mariage	540 €
PROFESSIONNEL	(repas – soirée	760 €		

❖ Tarifs de location de la salle du Farget

Fixe ainsi qu'il suit le montant des indemnités dues par les différents utilisateurs de la salle du Farget :

ASSOCIATIONS	(réunion-assemblée GRATUIT		SOCIETES (réunion/vin d'honneur	138 €
LOCALES	(banquet	138 €	EXTERIEURES (banquet	267 €
PARTICULIER LOCAL	(vin d'honneur	74 €	PARTICULIER (vin d'honneur	138 €
	(banquet/repas	138 €	EXTERIEUR (repas	267 €
	(jeune avec un responsable majeur	138 €		

❖ Caution lors de la location de salles

Le montant de la caution demandée aux associations ou entreprises louant les salles communales reste fixé à :

- 1 000 € pour la salle des fêtes pour la journée des classes
- 500 € pour la salle des fêtes
- 500 € pour la sono de la salle des fêtes (réservée aux associations locales)
- 400 € pour la salle du Farget

Le montant de la caution demandée aux particuliers est fixé à :

- 1 000 € pour la salle des fêtes
- 800 € pour la salle du Farget

❖ Indemnités de déneigement

- Fixe à 64 € de l'heure l'indemnité avec chauffeur/tracteur/lame/gas-oil
- Fixe à 59 € de l'heure l'indemnité avec chauffeur/tracteur/gas-oil
- Fixe à 40 € de l'heure la location du tracteur seul

❖ Prix de vente des concessions au cimetière et au columbarium

- Fixe le prix des concessions pour 2m²
 - à 160 € pour une durée de 15 ans
 - à 220 € pour une durée de 30 ans.
- Maintient le prix des concessions au Columbarium à :
 - 450 € pour une durée de 15 ans
 - 600 € pour une durée de 30 ans

❖ Tarif photocopies

Maintient le tarif des photocopies fixé par délibération du 7 février 2011

- copie aux particuliers format A4
 - ✓ noir : 0,10 € la feuille
 - ✓ couleur : 0,30 € la feuille
- copie aux associations format A4
 - ✓ noir : gratuite avec fourniture du papier
 - ✓ couleur : 0,20 € la feuille

LOCAUX COMMERCIAUX : modification bail modalité de révision des loyers

Considérant que la loi 2014-626 du 18 juin 2014 (article 9) modifie l'article L 145-34 du Code de commerce, et les indices à prendre en compte pour la révision des baux commerciaux, l'indice des loyers commerciaux pour les activités commerciales et artisanales (ILC) doit être utilisé pour la révision des loyers commerciaux des trois locaux loués, en lieu et place de l'indice du coût de la construction. Un avenant au contrat en cours est à intervenir modifiant le paragraphe relatif à la clause de révision des loyers, les autres termes des baux initiaux et avenants de renouvellement restent inchangés. Le conseil municipal délibère ainsi :

- bail commercial café-restaurant
La clause de révision du loyer du bail commercial en date du 12 septembre 2006 reprise à l'identique dans le renouvellement du bail du 12 octobre 2015 est ainsi rectifiée :
« Le montant du loyer sera révisé à la fin de chaque période triennale, conformément à la législation sur les baux commerciaux et dans les limites prévues par ladite législation, pendant la durée du présent bail »
La révision sera effectuée sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice des loyers commerciaux.
L'indice de l'année de révision est celui du 2^{ème} trimestre de l'année.
L'indice de départ est celui du 2^{ème} trimestre 2015, à savoir 108,38.
La formule de révision du loyer est donc la suivante :
loyer précédent x (ILC 2^{ème} trimestre de l'année de révision/ILC 2^{ème} trimestre 2015)

- bail commercial salon de coiffure
La clause de révision du loyer du bail commercial en date du 26 novembre 2003 reprise à l'identique dans le renouvellement du bail du 19 décembre 2012 est ainsi rectifiée :
« Le montant du loyer sera révisé à la fin de chaque période triennale, conformément à la législation sur les baux commerciaux et dans les limites prévues par ladite législation, pendant la durée du présent bail »
La révision sera effectuée sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice des loyers commerciaux.
L'indice de l'année de révision est celui du 2^{ème} trimestre de l'année.
L'indice de départ est celui du 2^{ème} trimestre 2012, à savoir 107,65.
La formule de révision du loyer est donc la suivante :
loyer précédent x (ILC 2^{ème} trimestre de l'année de révision/ILC 2^{ème} trimestre 2012)

- bail commercial épicerie
La clause de révision du loyer du bail commercial en date du 26 juillet 2004 reprise à l'identique dans le renouvellement du bail du 20 juin 2013 est ainsi rectifiée :
« Le montant du loyer sera révisé à la fin de chaque période triennale, conformément à la législation sur les baux commerciaux et dans les limites prévues par ladite législation, pendant la durée du présent bail »
La révision sera effectuée sur la base de l'évolution de la valeur de l'indice des loyers commerciaux.
L'indice de l'année de révision est celui du 1^{er} trimestre de l'année.
L'indice de départ est celui du 1^{er} trimestre 2013, à savoir 108,53 .
La formule de révision du loyer est donc la suivante :
loyer précédent x (ILC 1^{er} trimestre de l'année de révision/ILC 1^{er} trimestre 2013)

REGIE du GITE : modification des modes de règlement – mise à jour de l'acte de création de la régie

Le maire informe le conseil municipal que par délibération du 22 mai 1989 il a été institué une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location du Gîte Rural : location à la semaine ou à la nuité.

Le comptable Trésorier municipal demande de procéder à une mise à jour réglementaire de l'acte de création de la régie ainsi que l'article relatif aux modes de perception des recettes (encaissement des chèques vacances) et du montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la rédaction des articles, les autres articles de la délibération du 22 mai 1989 ne sont pas modifiés.

Article 1 : Il est institué auprès de la Commune de Saint Martin du Mont une régie de recettes pour l'encaissement des produits provenant de la location du Gîte Communal ainsi que de la taxe de séjour en découlant : location à la semaine, à la nuité, au mois. Les modes de perception des recettes autorisés sont les : chèques, espèces, chèques vacances.

Article 3 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1000 €.

ADHESION RETRAITÉ au CNAS : remboursement de la cotisation par le/la retraité(e)

Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'un agent à la retraite, qui souhaite pouvoir bénéficier des avantages du Comité National d'Action Sociale (épargne chèques vacances, chèques lire, culture, cinéma....) et demande si la commune peut adhérer pour les retraités moyennant remboursement de la cotisation. En effet, l'adhésion individuelle n'est pas possible, soit un coût pour la commune après remboursement de 0 €.

INDEMNITE du COMPTABLE

Le maire informe le conseil municipal que Madame Françoise PERALDI est receveur municipal depuis le 1^{er} septembre 2017. Il y a lieu de délibérer sur l'attribution ou non d'une indemnité de conseil pour l'année 2018. Le conseil municipal après en avoir délibéré fixe à 20 % le taux d'indemnité du comptable.

CENTRE MEDICO-SCOLAIRE de PONT d'AIN : renouvellement de la convention d'organisation et de fonctionnement du centre médico-social :

Le maire rappelle que par délibération du 4 mai 2015, le conseil municipal a approuvé le renouvellement de la convention à intervenir pour l'organisation et le fonctionnement du centre médico-scolaire de Pont d'Ain implanté au collège pour une durée de 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2015. Sa vocation est de permettre aux enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques communales des secteurs de recrutement du collège de Pont d'Ain de vivre au mieux leur scolarité et éventuellement, de repérer et d'accompagner ceux qui présentent un problème de santé, un handicap ou des difficultés d'adaptation scolaire et toute autre action de promotion de la santé des élèves.

A charge pour la commune d'assurer les frais de fonctionnement ordinaires : fournitures administratives, frais pour affranchissement, d'impression, de téléphonie et l'achat de divers produits d'usage courant liés à l'activité du centre médico-scolaire. Frais réglés au moyen d'une contribution annuelle forfaitaire calculée sur la base d'un timbre d'affranchissement de la gamme « courrier » au tarif économique jusqu'à 100g au 1^{er} janvier de l'année civile en cours multiplié par le nombre d'élèves inscrits dans les écoles primaires et élémentaires de la commune au 31 décembre de l'année civile écoulée (pour l'année 2017/2018 $1.60 \times 137 = 219.20$ €).

Cette convention venant à expiration au 31 décembre 2018, un renouvellement est proposé. Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve la convention.

TRAVAUX DIVERS

- appartement de Pommier : pour information Madame MAGOUTIER est locataire depuis le 19 novembre 2018.
- Programme de voirie 2018 :

Olivier TOURNAYRE maire adjoint en charge de la voirie, informe le conseil municipal que la réception des travaux aura lieu le mardi 11 décembre. Un rendez vous à 9 H à Gravelles avec les élus pour le problème du carrefour sera pris sur place, puis 10 H en mairie avec la Sté COLAS.

- Commission déneigement :

Suite à l'annulation de la première réunion, la date du lundi 10 décembre est fixée à 20 H salle du Farget.

COMPTE-RENDUS de RÉUNIONS

- Travaux salle multi activités :

Une réunion est programmée le jeudi 6 décembre à 18 H 00 afin d'étudier les équipements nécessaires à la Salle des fêtes.

- Commission communication :

Brigitte DONGUY informe la programmation d'une réunion de la commission le lundi 10 décembre à 19 H pour site internet et le bulletin municipal.

QUESTIONS DIVERSES

- Drapeaux Combattants salle du Conseil

Le maire rappelle au conseil municipal du souhait de Monsieur Raymond MORTIER, président des Anciens Combattants d'installer dans un angle de la salle du conseil municipal les drapeaux. Un avis défavorable est donné, l'installation se fera dans le petit hall conduisant au bureau du maire.

- Conseil municipal et conseil municipal des enfants

Afin de permettre aux enfants du conseil municipal de voir comment se déroule un conseil municipal, la date du samedi 19 janvier à 10 H est fixée.

**Le Maire
Laurent PAUCOD**